

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **23 (1878)**

Heft 21

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 21.

Lausanne, le 9 Novembre 1878.

XXIII^e Année

SOMMAIRE. — L'Autriche en Bosnie et en Herzégovine, p. 455. — De l'enseignement de la gymnastique (*suite et fin*), p. 469. — Circulaires et pièces officielles, p. 476. — Nouvelles et chronique, p. 480.

L'Autriche en Bosnie et en Herzégovine.

Le congrès de Berlin, en décidant l'occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine par l'Autriche, a donné à cette puissance une tâche délicate dont nous essayerons, dans les pages qui suivent, de retracer à nos lecteurs les points principaux ; nous ne parlerons pas des conséquences politiques de la décision du congrès et nous nous bornerons à une simple exposition des faits militaires qui se sont produits dans le cours de cette campagne.

Sans attendre la ratification du traité, le 6 juin 1878, l'ordre de mobilisation était donné, pour parer aux éventualités, à la 18^e division d'infanterie du commandement militaire de Zara, à la 20^e du commandement général de Budapest et à la 13^e brigade de cavalerie ; le premier jour fixé pour la mobilisation était le 15 du même mois. Simultanément, les places fortes maritimes, le port militaire de Cattaro et les forteresses des confins étaient mis en état de défense ; de plus, la 25^e division d'infanterie (Vienne) recevait des renforts et l'on préparait la mise sur pied de quelques troupes du génie et d'artillerie ainsi que d'une partie de la landwehr dalmate.

L'occupation des deux provinces turques fut décidée le 2 juillet. Les mesures suivantes furent ordonnées : mobilisation des 6^e et 7^e divisions d'infanterie ; formation du XIII^e corps d'armée avec les 6^e, 7^e et 20^e divisions d'infanterie et la 13^e brigade de cavalerie ; augmentation de l'effectif de la 36^e division d'infanterie ; formation en trois brigades de montagne de la 18^e division en Dalmatie et de la 8^e dans le Tyrol ; répartition de l'artillerie et des moyens de transport aux 6^e et 7^e divisions pour assurer la formation complète de 3 brigades de montagne.

L'Empereur, en date du 25 juillet décrète que, vu les circonstances, la landwehr pouvait être employée au delà des frontières de l'empire sous les ordres du commandant en chef des troupes d'occupation.

Le feld-maréchal Philippovich fut nommé commandant en chef et le XIII^e corps d'armée, placé sous son autorité, eut la composition suivante :

6^e DIVISION D'INFANTERIE. — Commandant: le maréchal lieutenant Tegetthoff. — 5 régiments d'infanterie ; 2 bataillons de chasseurs ; 4 batteries de montagne ; 1 parc à munitions de montagne ; 1 compagnie du génie ; 1 compagnie de réserve du régiment des pionniers ; 2 escadrons de bêtes de somme ; 1 section de troupes sanitaires ; 1 colonne de vivres.